



AVIS DE CONCOURS

1. Présentation du poste à pourvoir

Dans le cadre de renforcement de son capital humain, l'Autorité nationale de régulation de l'électricité (ANRE) procèdera au recrutement du profil suivant :

Intitulé du poste	Conditions d'accès	Nombre de postes
Cadre en gestion administrative	<ul style="list-style-type: none"> • Bac+3 en sciences économiques, gestion, management • 1 an d'expérience souhaitable 	2

2. Principales missions du poste et conditions

Le/la candidat(e) est prié(e) de consulter la fiche du poste téléchargeable sur le lien suivant :

- www.emploi-public.ma

3. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- 1) Formulaire de candidature ;
- 2) Curriculum vitae complet et récent avec photo ;
- 3) Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme demandé ;
- 4) Une copie du bulletin officiel portant équivalence du diplôme demandé, le cas échéant ;
- 5) Une copie certifiée conforme à l'original de la CNIE ;
- 6) Une copie de(s) l'attestation(s) justifiant l'expérience professionnelle ;
- 7) Autorisation de passer le concours pour les candidats(es) fonctionnaires, délivrée par le service compétent de l'administration dont relève le fonctionnaire.

(Seuls les diplômes délivrés par les établissements publics et ceux disposant d'équivalence délivrée par les autorités compétentes seront éligibles pour passer le concours)

4. Dépôt de candidature

Le dossier de candidature doit être envoyé **seulement et obligatoirement** par voie électronique (les pièces du dossier doivent être **scannées en format PDF et envoyées**). Tout dossier de candidature incomplet sera automatiquement rejeté.

Adresse électronique

recrutement-cadres-anre@hr-transformation-ma.com
(en mettant dans l'objet de l'email "concours échelle 17")

Date et heure limite

30 MAI 2021

à 16h30

(Les dossiers de candidature incomplets ou parvenus après le délai susmentionné ne seront pas pris en compte et ne feront pas l'objet de suite).

N.B : Ce concours de recrutement se déroulera dans le respect total des consignes sanitaires édictées par les autorités compétentes.